COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 15 mars 2023

MIN-LANG (2023) 05

CHARTE EUROPÉENNE DES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES

Évaluation du Comité d'experts sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate contenues dans le huitième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la NORVÈGE

Introduction

1. La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (ci-après « la Charte ») est un traité du Conseil de l'Europe qui exige de ses États parties qu'ils assurent la protection et la promotion des langues minoritaires traditionnelles du pays dans tous les domaines de la vie publique : enseignement, justice, autorités administratives et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale et échanges transfrontaliers. La Charte a été ratifiée par la Norvège en 1993 et est entrée en vigueur le 1er mars 1998. Elle s'applique aux langues suivantes : le kvène[1], le romanes et le romani (partie II uniquement), le same de Lule, le same du Nord et le same du Sud (parties II et III)[2].

2. Le Comité d'experts assure le suivi de la mise en œuvre de la Charte. Chaque État partie présente tous les cinq ans un rapport périodique sur cette mise en œuvre. Sur la base de ce rapport périodique, le Comité d'experts adopte un rapport d'évaluation dans lequel il formule des « **recommandations pour action immédiate** » et d'« autres recommandations » sur la façon d'améliorer la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires dans l'État concerné. En se fondant sur ce rapport d'évaluation, le Comité des Ministres adopte ses recommandations à l'attention de l'État partie.

3. Deux ans et demi après la date limite de remise de son rapport périodique, l'État partie présente des informations sur la mise en œuvre de chacune des recommandations pour action immédiate[3] formulées par le Comité d'experts dans son rapport d'évaluation. Le Comité d'experts adopte ensuite une évaluation de la mise en œuvre de ces recommandations. Les « autres recommandations » du Comité d'experts sont examinées après réception du rapport périodique suivant et après la visite sur place dans l'État partie concerné. Les rapports périodiques quinquennaux doivent contenir des informations exhaustives sur la mise en œuvre de tous les engagements pris au titre de la Charte et de toutes les recommandations du Comité d'experts et du Comité des Ministres.

4. La Norvège a soumis des **informations sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate** figurant dans le huitième rapport d'évaluation du Comité d'experts[4] le 6 janvier 2023. La présente évaluation de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate se fonde sur les informations communiquées par les autorités norvégiennes ainsi que par des représentants des locuteurs des langues minoritaires, conformément à l'article 16.2 de la Charte[5]. Pour ce qui est du respect de tous les engagements souscrits par la Norvège au titre de la Charte, le Comité d'experts renvoie à son huitième rapport d'évaluation. Il examinera le respect de l'ensemble des engagements relatifs à toutes les langues minoritaires dans son prochain rapport d'évaluation.

5. Le Comité d'experts a adopté la présente évaluation le 15 mars 2023.

[1] Dans le huitième rapport périodique, les autorités norvégiennes ont déclaré savoir que […] *certains utilisateurs de la langue traditionnelle utilisent d'autres noms pour leur langue, comme le vieux finnois, notre finnois, le finnois kvène et le finnois*. Le Comité d'experts comprend donc la dénomination kvène, telle qu'employée dans le présent rapport d'évaluation, comme désignant toutes les variantes de la langue finno-ougrienne utilisée par les Kvènes sur le territoire de la Norvège (MIN-LANG(2021)20, paragraphe 39).

[2] À la suite d'une décision prise par le Gouvernement norvégien au moyen d'une déclaration officielle envoyée au Conseil de l'Europe le 1er septembre 2021, la Norvège a étendu ses obligations à l'égard du same de Lule et du same du Sud pour qu'ils soient couverts par la partie III de la Charte.

[3] Conformément aux décisions du Comité des Ministres sur le renforcement du mécanisme de suivi de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CM/Del/Dec(2018)1330/10.4e), paragraphe 1.a.

[4] Huitième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en Norvège.

[5] Conformément au Règlement intérieur du Comité d'experts (MIN-LANG (2019) 7, article 17, paragraphes 1 à 6.

Examen de la mise en œuvre par la Norvège des recommandations pour action immédiate

I. Questions générales

Consultation de représentants des locuteurs des langues minoritaires

6. Le Comité d'experts se félicite des réunions de consultation tenues par les autorités norvégiennes avec des représentants des locuteurs les 23 et 24 novembre 2022, dans le prolongement de la publication du huitième rapport d'évaluation. Des représentants du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et du Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires étaient présents le deuxième jour des réunions. Le Comité d'experts rappelle aux autorités que, conformément aux articles 6 et 7.4 de la Charte, il est nécessaire d'inclure les points de vue des locuteurs des langues régionales ou minoritaires dans le document d'information sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate.

7. Le Comité d'experts rappelle aux autorités norvégiennes qu'elles doivent assurer la diffusion de ses rapports d'évaluation et des recommandations connexes du Comité des Ministres sur leurs sites internet officiels, et les traduire dans la ou les langues nationales.

II. Recommandations pour action immédiate

1. Kvène

Recommandation pour action immédiate

a. Prendre des mesures pour renforcer la présence du kvène dans les médias, notamment en réintroduisant le kvène dans les émissions de radio.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités norvégiennes

8. Les autorités indiquent que dans une déclaration, l'Autorité norvégienne des médias (*Medietilsynet*) a demandé à la société publique de radiodiffusion norvégienne (NRK) d'accroître la visibilité des Sames et des minorités nationales. Les autorités ont en conséquence soumis une proposition au *Storting* (Parlement norvégien) en 2022 faisant obligation à la NRK d'offrir des contenus en langues sames, en langues des minorités nationales et en langue des signes (sans aucune exigence quantitative spécifique).

9. En 2021, la NRK du comté de Troms et Finnmark, bureau régional de la NRK chargé de promouvoir la langue kvène, a recruté un journaliste maîtrisant la langue kvène qui est responsable du développement de contenus en kvène (à la fois original et traduction). La NRK propose donc désormais un résumé hebdomadaire en ligne de l'actualité nationale et internationale, à la fois en version écrite et en version audio, entre autres contenus. Les autorités signalent en outre que, tout au long de l'année 2021, les émissions locales dans le comté de Troms et Finnmark ont régulièrement consacré des reportages à la culture kvène.

10. Les autorités indiquent que le discours du nouvel an a été diffusé en kvène à la télévision nationale pour la quatrième année consécutive en 2022, et que de bons chiffres d'audience ont été enregistrés. En outre, en 2021, une collaboration entre la NRK et le Conseil des langues a permis la diffusion de la cérémonie de remise du prix de la langue kvène sur NRK Kvensk. Cette collaboration était la première du genre et son succès a créé un précédent pour d'éventuelles collaborations futures visant à promouvoir le kvène dans les médias.

11. Selon les locuteurs, l'offre médiatique en kvène reste insuffisante et est principalement disponible en ligne, ce qui signifie qu'en pratique, elle n'atteint pas certains locuteurs âgés du kvène.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

12. Le Comité d'experts note avec satisfaction que l'Autorité norvégienne des médias a souligné le rôle de la NRK dans la promotion des langues minoritaires, ce qui renforce la responsabilité du radiodiffuseur public national à leur égard. Il considère aussi favorablement la proposition des autorités norvégiennes tendant à promouvoir davantage le same et les langues minoritaires dans les médias. Il souligne toutefois que des critères quantitatifs et qualitatifs spécifiques permettraient d'améliorer le cadre de la NRK pour garantir une contribution adéquate et significative pour chacune des langues, dont le kvène, et évaluer les effets des mesures et des dispositions prises. Le kvène est dans une position particulièrement vulnérable, d'où la nécessité, étant donné que chaque langue minoritaire a ses propres exigences, d'élaborer des plans individuels en coopération avec les locuteurs, au cas par cas, aux fins d'une approche plus ciblée et plus efficace. Le Comité d'experts attend avec intérêt de recevoir davantage d'informations sur les conclusions de la proposition soumise au *Storting* et sur la façon dont la promotion du kvène dans les médias en particulier en a bénéficié.

13. Le Comité d'experts salue les efforts déployés pour promouvoir la culture kvène et produire des contenus en kvène, en particulier des bulletins d'information hebdomadaires, et attend avec intérêt de recevoir des informations sur les résultats de ces initiatives. L'offre actuelle de kvène reste limitée, ce qui rend la revitalisation de la langue difficile. Le Comité d'experts souligne l'importance d'émissions régulières de radio et de télévision en kvène afin de promouvoir la préservation de la langue et son utilisation quotidienne dans la vie publique pour tous les locuteurs du kvène et il encourage les autorités à prendre des mesures efficaces pour renforcer la présence du kvène dans les médias.

14. Le Comité d'experts se félicite de la poursuite de l'initiative visant à prononcer le discours du nouvel an en kvène et encourage les autorités à la pérenniser, car elle contribue à donner de la visibilité à la langue kvène en tant que langue de la Norvège et au-delà aux locuteurs du kvène. Il encourage les autorités norvégiennes à trouver des occasions similaires d'accroître la visibilité du kvène en tant que langue de la Norvège auprès de la société dans son ensemble.

15. Le Comité d'experts note avec satisfaction la collaboration entre le Conseil des langues et la NRK, mais n'a pas connaissance d'autres initiatives en préparation. Il encourage donc les autorités à continuer de créer des synergies entre les parties prenantes afin de renforcer la présence du kvène dans les médias.

Recommandation pour action immédiate

b. Améliorer la situation du kvène dans l'enseignement primaire et secondaire et renforcer l'offre de nids linguistiques kvènes dans les jardins d'enfants.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités norvégiennes

16. Les autorités signalent qu'un budget est alloué en permanence à des projets relatifs à la langue kvène dans les jardins d'enfants et que tous les jardins d'enfants du comté de Troms et Finnmark reçoivent des informations sur les fonds disponibles.

17. Le droit à l'enseignement du kvène dans l'enseignement primaire et dans le premier cycle de l'enseignement secondaire dans le comté de Troms et Finnmark est garanti si au moins trois élèves en font la demande. D'après les locuteurs, dans la pratique, les établissements scolaires de la région ont dispensé un enseignement en kvène alors qu'un seul élève le demandait, et ce même si la loi ne le prévoit pas. Il n'existe toutefois pas de droit à l'enseignement du kvène dans l'enseignement secondaire de deuxième cycle. La Direction norvégienne de l'éducation et de la formation a recommandé d'inclure l'enseignement du kvène en tant que droit individuel dans l'ensemble du pays dans la nouvelle loi sur l'éducation, recommandation que les locuteurs ont accueillie favorablement.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

18. Le Comité d'experts se félicite de l'allocation de fonds permanents à des projets relatifs à la langue kvène dans les jardins d'enfants, mais souligne que des indications sur la façon de demander ces fonds devraient être diffusées plus largement, et que des fonds suffisants devraient être prévus pour répondre à la demande. Le Comité d'experts est néanmoins préoccupé par le fait que des services

importants tels que les nids linguistiques et les jardins d'enfants dépendent d'aides au titre de projets, ce qui crée une incertitude quant à leur poursuite. Il souligne que la revitalisation de la langue appelle des mesures efficaces à long terme et encourage les autorités à allouer un financement structurel permanent à la promotion du kvène dans les jardins d'enfants et les nids linguistiques, et à trouver d'autres incitations pour que les jardins d'enfants offrent des services en kvène.

19. Le Comité d'experts regrette l'absence d'information sur la situation du kvène dans l'enseignement primaire et secondaire. Compte tenu toutefois de la situation vulnérable dans laquelle se trouve actuellement la langue kvène et des informations fournies par les locuteurs du kvène en ce qui concerne le seuil en dessous duquel les écoles ne proposent pas d'enseignement en kvène, il considère que la recommandation de la Direction norvégienne de l'éducation et de la formation tendant à faire de l'enseignement du kvène un droit individuel contribuerait au renforcement de la langue. Des possibilités accrues d'apprentissage du kvène pourraient permettre d'augmenter le nombre d'enseignants et donc de développer davantage l'enseignement de la langue.

Recommandation pour action immédiate

c. Veiller à ce que les élèves qui ont choisi le kvène comme deuxième langue dans l'enseignement obligatoire soient incités à en poursuivre l'étude au niveau de l'enseignement secondaire de deuxième cycle, base du recrutement pour la formation d'enseignants de kvène.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités norvégiennes

20. La Direction norvégienne de l'éducation et de la formation a redoublé d'efforts pour promouvoir l'enseignement du kvène à différents niveaux au moyen de vidéos promotionnelles ainsi que par l'inclusion de fonds réservés dans un programme de subventions de supports pédagogiques en kvène ou en finnois comme deuxième langue, et par un projet pilote visant à développer des ressources d'apprentissage pour le kvène ou le finnois sur le site *digilaer.no*.

21. Les locuteurs du kvène se félicitent de cette initiative, mais ne sont pas certains que ces vidéos suffiront à motiver les lycéens à étudier le kvène. En outre, les locuteurs du kvène font remarquer qu'il pourrait en résulter une augmentation de la demande dans l'enseignement secondaire de deuxième cycle, d'où la nécessité d'accroître le nombre d'enseignants de kvène.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

22. Le Comité d'experts se félicite des efforts déployés par les autorités pour promouvoir et soutenir l'enseignement du kvène, mais il les encourage à y associer les représentants des locuteurs. Il regrette l'absence d'informations sur les mesures incitant les élèves qui ont choisi le kvène comme deuxième langue dans l'enseignement obligatoire à en poursuivre l'étude au niveau de l'enseignement secondaire de deuxième cycle. Il demande donc aux autorités d'engager un dialogue avec les locuteurs et de rendre compte des mesures d'incitation destinées aux élèves dans le prochain rapport périodique.

2. Same de Lule

Recommandation pour action immédiate

a. Veiller à ce que la nouvelle division administrative ne nuise pas à la position du same de Lule dans l'enseignement.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités norvégiennes

23. Les autorités se réfèrent aux informations figurant dans le huitième rapport périodique et précisent que le ministère des Collectivités locales et de la Modernisation a consulté la municipalité de Narvik, le *Sámediggi* (le Parlement same) et les parties prenantes sames au niveau local au sujet de l'enseignement du same de Lule à Narvik.

24. En raison de cette nouvelle division administrative, la partie nord de l'ancienne commune de Tysfjord ne fait plus partie de la région administrative same, mais relève désormais de la commune de Narvik. Selon les locuteurs, l'enseignement en same n'est désormais possible que s'il y a un minimum

de 10 élèves. Les autorités indiquent qu'elles n'ont pas connaissance d'une demande d'enseignement en same de Lule comme langue d'instruction dans la commune de Narvik et que l'enseignement du same de Lule reste un droit en dehors des districts administratifs de langue same.

25. D'après les informations reçues des locuteurs, cette nouvelle division administrative se traduit par un affaiblissement des droits des locuteurs sames. La partie nord de l'ancienne commune de Tysfjord suivait le « Programme national des connaissances – same », un plan d'enseignement parallèle pour l'enseignement du same, ce qui n'est plus le cas depuis la réforme administrative. Conformément à la loi sur les écoles maternelles, les communes situées dans les régions administratives sames sont chargées de veiller à ce que l'enseignement dispensé dans les écoles maternelles soit fondé sur la langue et la culture sames. Dans les communes situées en dehors des régions administratives sames, il faut créer les conditions nécessaires au développement de la langue et de la culture sames.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

26. Le Comité d'experts souligne que les réformes administratives ne doivent pas avoir d'effet négatif sur la promotion du same de Lule, y compris dans l'éducation, car cela contreviendrait à l'article 7.1.b de la Charte. Le Comité d'experts demande donc instamment aux autorités de s'abstenir de toute nouvelle réforme administrative qui laisserait des régions traditionnelles sames en dehors des régions administratives sames et entraverait l'accès à l'éducation en same de Lule. Il demande aux autorités de consulter les locuteurs du same de Lule et le *Sámediggi* pour trouver des solutions à long terme de manière que tous les élèves de la commune de Narvik puissent avoir accès à l'enseignement en same de Lule s'ils le souhaitent, et que toutes les familles soient informées de la possibilité de demander un tel enseignement à tous les niveaux.

Recommandation pour action immédiate

b. Veiller à ce que les élèves qui ont choisi le same de Lule comme deuxième langue dans l'enseignement obligatoire soient incités à en poursuivre l'étude au niveau de l'enseignement secondaire de deuxième cycle, base du recrutement pour la formation d'enseignants du same de Lule.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités norvégiennes

27. Le Livre blanc 2023 sur « la langue, la culture et le mode de vie sames » mettra notamment l'accent sur « les compétences et le recrutement ». Il sera soumis au *Storting* au printemps 2023 et portera sur les moyens de recruter davantage d'étudiants d'origine same pour la formation d'enseignants (du same de Lule, du same du Nord et du same du Sud), entre autres questions.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

28. L'accent mis dans le Livre blanc sur le développement et le recrutement de professeurs de same est une bonne chose pour comprendre les obstacles à l'origine du faible nombre de professeurs de langue same et trouver des mesures ciblées afin de changer effectivement la situation et de garantir l'enseignement et la préservation des langues sames.

29. Le Comité d'experts attend avec intérêt de recevoir des informations sur les effets du Livre blanc et sur les mesures de suivi visant à corriger effectivement la situation actuelle. Ces mesures devraient comprendre des incitations pour que les élèves continuent d'étudier le same de Lule comme deuxième langue dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire et un budget ultérieur devrait être alloué à leur mise en œuvre.

3. Same du Nord

Recommandation pour action immédiate

a. Veiller à ce que les établissements de santé et de protection sociale, tels que les hôpitaux et les maisons de retraite, offrent des services en same du Nord.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités norvégiennes

30. L'interprétation en same du Nord est assurée auprès de l'Autorité régionale de santé de la Norvège septentrionale. Un interprète de same du Nord est employé en permanence à l'hôpital Hammerfest (de 7 h 30 à 15 heures en semaine) et l'hôpital universitaire de la Norvège septentrionale (UNN) prévoit d'engager un interprète de jour. En outre, six interprètes à distance du same du Nord employés à temps partiel se relaient et assurent l'interprétation du lundi au vendredi de 8 heures à 22 heures. Le Centre national same de santé mentale et de toxicomanie (SANKS) collabore avec des interprètes à distance qui peuvent également assurer une interprétation en personne à la *Sámi Klinihkka* en fonction des besoins. Les médecins généralistes et les patients ont aussi la possibilité de réserver des interprètes à l'avance.

31. Selon les locuteurs, depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'interprétation le 1er janvier 2022, tous les organismes publics ayant besoin d'un interprète doivent faire appel à un interprète qualifié inscrit au Registre national des interprètes. Dans ce contexte, l'université same des sciences appliquées a achevé les travaux préparatoires à la formation d'interprètes afin de garantir la disponibilité à long terme d'interprètes qualifiés dans les langues sames. Les locuteurs ont toutefois attiré l'attention sur le manque de fonds qui bloque le projet et l'absence, à l'heure actuelle, de formation d'interprètes sames.

32. Les autorités ont alloué 1,2 million NOK (environ 109 000 €) du budget national sous forme de subventions entre 2019 et 2022 afin de renforcer les compétences des services de soins pour les utilisateurs sames. Le programme de subventions vise à offrir un soutien mieux ciblé en matière de santé et de soins aux usagers sames dans les régions où vivent traditionnellement les locuteurs du same du Nord, du same de Lule et du same du Sud.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

33. Le Comité d'experts salue les efforts déployés par les autorités pour accroître le nombre d'interprètes disponibles et l'utilisation de la technologie de manière que les locuteurs du same du Nord aient plus facilement accès à des services d'interprétation lorsqu'aucun interprète n'est disponible en personne. Ce modèle devrait être reproduit dans d'autres établissements de santé situés dans les régions où le same du Nord est parlé afin de garantir le droit des locuteurs du same du Nord de recevoir les soins dont ils ont besoin dans leur langue.

34. Le Comité d'experts encourage les autorités norvégiennes à veiller à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour mettre en place la formation d'interprètes en langues sames conformément à la nouvelle loi sur l'interprétation.

35. Le Comité d'experts attend avec intérêt de recevoir davantage d'informations sur la manière dont les fonds sont alloués pour renforcer les compétences des services de soins et des maisons de retraite fréquentés par des Sames et sur les mesures spécifiques mises en place à cet effet. Il rappelle également aux autorités que l'octroi de subventions et non de fonds structurels pèse sur la fourniture de services d'interprétation en langue same dans les établissements de santé et de protection sociale, ce qui peut encore fragiliser les locuteurs du same, en l'absence de continuité. La disponibilité de services d'interprétation devrait être systématiquement garantie.

Recommandation pour action immédiate

b. Veiller à ce que les élèves qui ont choisi le same du Nord comme deuxième langue dans l'enseignement obligatoire soient incités à en poursuivre l'étude au niveau de l'enseignement secondaire de deuxième cycle, base du recrutement pour la formation d'enseignants du same du Nord.

36. Pour de plus amples informations sur les mesures prises par les autorités et l'évaluation du Comité d'experts, voir les paragraphes 27 à 29.

4. Romanes

Recommandation pour action immédiate

a. Encourager l'usage oral et écrit du romanes dans la vie publique, en particulier dans l'enseignement en coopération avec les locuteurs.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités norvégiennes

37. Les autorités étudient actuellement, en coopération avec les locuteurs roms, des mesures visant à promouvoir le romanes dans la vie publique, en particulier dans l'éducation. À la suite de ce dialogue, un programme préscolaire bilingue norvégien-romanes a été mis en place par *Skolelosene*, un service de médiation scolaire de la municipalité d'Oslo, en coopération avec l'organisation Romano Kher. Dans le cadre de ce programme, des médiateurs roms et des enseignants non roms s'efforcent de promouvoir la scolarisation des enfants roms. La présence de médiateurs roms contribue en même temps à l'emploi du romanes à l'école. En outre, *Skolelosene* met actuellement au point un cours pilote pour l'étude et l'enseignement du romanes au niveau universitaire, en coopération avec l'université de Bergen sur la base d'un programme similaire développé en Suède.

38. Selon les locuteurs, il existe actuellement plusieurs productions audiovisuelles en romanes, également créées au centre Romano Kher. Néanmoins, la langue est quasiment invisible à la NRK et ces matériels ne sont ni utilisés ni promus.

39. Comme indiqué au paragraphe 31, les organismes publics qui ont besoin de services d'interprétation doivent faire appel à des interprètes qualifiés inscrits au Registre national des interprètes. Les locuteurs ont toutefois déclaré qu'il n'y avait pas actuellement d'interprètes certifiés de romanes. Selon les informations communiquées par les locuteurs, cette situation est particulièrement préoccupante dans les cas où des enfants de langue romanes sont pris en charge par le système de protection sociale ou ont affaire aux tribunaux ou à la police. L'obligation de certification peut être levée en cas d'urgence ou pour d'autres motifs, ce qui signifie dans la pratique que l'interprétation est informelle ou inexistante.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

40. Le Comité d'experts se félicite des initiatives de *Skolelosene*, qui constituent un pas dans la bonne direction. La création d'un établissement préscolaire dispensant un enseignement en norvégien et en romanes est très importante pour préserver la langue et la rendre visible dans la société norvégienne. De même, la présence de médiateurs parlant le romanes à l'école peut servir de pont entre les écoles, les enfants et leurs familles, faciliter la compréhension mutuelle et promouvoir l'utilisation de la langue dans la vie publique. Le Comité d'experts salue en outre le projet pilote visant à mettre en place un programme d'étude et d'enseignement du romanes au niveau universitaire, car le fait d'avoir des enseignants formés parlant le romanes peut avoir un effet important sur la promotion du romanes dans l'éducation et dans la vie publique en général. Le Comité d'experts encourage les autorités à continuer de coopérer avec les représentants des locuteurs du romanes afin de mettre au point des mesures ciblées pour encourager l'utilisation de ce dernier dans la vie publique. Le Comité d'experts attend avec intérêt de prendre connaissance des résultats de ces projets dans le prochain rapport périodique.

41. Le Comité d'experts encourage les autorités à utiliser le matériel existant en romanes pour promouvoir la langue et lui donner une visibilité dans les médias.

42. Le Comité d'experts considère que le manque d'interprètes certifiés de romanes est préoccupant lorsqu'il s'agit d'enfants pris en charge par le système de protection sociale. Les enfants nécessitent une protection particulière et devraient pouvoir parler leur propre langue lorsqu'ils se trouvent dans des situations difficiles où ils sont séparés de leur famille. Le Comité invite donc les autorités norvégiennes à étudier les possibilités de certification d'interprètes de romanes afin de garantir

la disponibilité d'une interprétation de qualité en cas de besoin, en particulier lorsque des enfants sont concernés.

Recommandation pour action immédiate

b. Promouvoir le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du romanes parmi les objectifs de l'éducation, de la formation des enseignants et des médias.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités norvégiennes

43. Un nouveau plan d'action contre le racisme et la discrimination sera présenté par le Gouvernement norvégien à la fin de l'année 2023. Il inclura également les minorités nationales et les Sames, entre autres groupes, et sera axé sur le marché du travail et les problèmes de racisme et de discrimination auxquels les jeunes sont confrontés.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

44. Le Comité d'experts se félicite de la préparation du nouveau plan d'action contre le racisme et la discrimination et encourage les autorités à associer activement les locuteurs du romanes à son élaboration et à sa mise en œuvre. Il attend avec intérêt de recevoir un complément d'informations sur la manière dont le plan prévoit de faire figurer la promotion du respect, de la compréhension et de la tolérance du romanes dans les objectifs de l'éducation, de la formation des enseignants et des médias dans le prochain rapport périodique.

45. L'utilisation systématique de la documentation existante sur l'histoire des locuteurs du romanes (paragraphe 38) aiderait le grand public à comprendre l'histoire de l'une des minorités nationales de la Norvège et donc de sa langue, ce qui pourrait contribuer à promouvoir le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du romanes. Ce devrait être, d'après le Comité d'experts, un premier pas vers le développement d'une approche plus systématique visant à rendre le romanes et l'histoire de ses locuteurs plus visibles.

5. Romani

Recommandation pour action immédiate

a. Encourager l'usage oral et écrit du romani dans la vie publique, en particulier dans l'enseignement, en coopération avec les locuteurs.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités norvégiennes

46. Les autorités indiquent qu'elles étudient des mesures visant à promouvoir le romani dans la vie publique, en particulier dans l'éducation.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

47. Le Comité d'experts est préoccupé par le fait qu'aucune information spécifique ne porte sur les mesures actuellement examinées pour promouvoir le romani dans la vie publique, en particulier dans l'éducation, et il encourage les autorités à mettre en œuvre cette recommandation dans un avenir immédiat, en coopération avec les locuteurs.

Recommandation pour action immédiate

b. Promouvoir le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du romani parmi les objectifs de l'éducation, de la formation des enseignants et des médias.

48. Un nouveau plan d'action contre le racisme et la discrimination sera présenté par le Gouvernement norvégien à la fin de l'année 2023. Il inclura également les minorités nationales et les Sames, entre autres groupes, et sera axé sur le marché du travail et les problèmes de racisme et de discrimination auxquels les jeunes sont confrontés.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

49. Le Comité d'experts se félicite de la préparation du nouveau plan d'action contre le racisme et la discrimination et encourage les autorités à associer activement les locuteurs du romani à son élaboration et à sa mise en œuvre. Il attend avec intérêt de recevoir un complément d'informations sur la manière dont le plan prévoit de faire figurer la promotion du respect, de la compréhension et de la tolérance du romani dans les objectifs de l'éducation, de la formation des enseignants et des médias dans le prochain rapport périodique.

6. Same du Sud

Recommandation pour action immédiate

a. Mettre à disposition des formes et des moyens d'enseignement et d'étude du same du Sud à tous les stades appropriés, y compris par l'apprentissage à distance.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités norvégiennes

50. Pour de plus amples informations sur les mesures prises par les autorités, voir paragraphe 27 .

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

51. Le Comité d'experts attend avec intérêt de recevoir des informations sur les résultats du Livre blanc et sur les mesures de suivi visant à mettre à disposition des formes et des moyens adéquats d'enseignement et d'étude du same du Sud à tous les stades appropriés.

Recommandation pour action immédiate

b. Veiller à ce que les élèves qui ont choisi le same du Sud comme deuxième langue dans l'enseignement obligatoire soient incités à en poursuivre l'étude au niveau de l'enseignement secondaire de deuxième cycle, base du recrutement pour la formation d'enseignants du same du Sud.

52. Pour de plus amples informations sur les mesures prises par les autorités et l'évaluation du Comité d'experts, voir les paragraphes 27 à 29.

Communication au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, tout en reconnaissant les efforts déployés par les autorités norvégiennes pour respecter les engagements pris au titre de la Charte, a formulé dans son huitième rapport d'évaluation (CM(2022)32) des « recommandations pour action immédiate » et d'« autres recommandations » sur la manière d'améliorer la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires en Norvège.

Conformément aux décisions prises par le Comité des Ministres le 28 novembre 2018 (CM/Del/Dec(2018)1330/10.4e), la Norvège devait présenter des informations sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate, en décrivant les mesures prioritaires que l'État partie devrait prendre. Elle a soumis ces informations le 6 janvier 2023. Dans la présente évaluation, le Comité d'experts a examiné la mise en œuvre de ces recommandations.

Conformément à son Règlement intérieur, le Comité d'experts invite le Comité des Ministres :

1. à prendre note de son évaluation de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate par la Norvège et à inviter les autorités norvégiennes à la diffuser auprès des autorités nationales compétentes et des parties prenantes concernées ;

2. à rappeler sa Recommandation CM/RecChL(2022)3 et à inviter les autorités norvégiennes à présenter leur prochain rapport périodique dans le format requis avant le 1er juillet 2025.